

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 avril 2026, à 17 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

---

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M<sup>e</sup> Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

**1. OUVERTURE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

**2026-04-082**

**1.2 Ordre du jour**

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : 2.4 « Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Adoption »;

Et en modifiant les points suivants : 9.2 « Ressources humaines », 9.2.1 « Chargé de projet en environnement, cours d'eau – Embauche », 9.2.2 « Journalier RDD – Écocentre – Embauche », 9.2.3 « Préposé au quai – Écocentre – Embauche », 9.2.4 « Préposé au quai – Écocentre – Embauche », 9.2.5 « Préposé au quai – Écocentre – Embauche », 9.2.6 « Préposé au quai – Écocentre – Embauche », 9.2.7 « Agents de sensibilisation, escouade verte – Embauche », 9.2.8 « Stagiaire – Chargé de projet en développement durable – Embauche », 9.2.9 « Étudiant – Agent de bureau – SDE – Embauche », 9.2.10 « Technicien en inventaire terrain – Étudiant – Embauche » et 9.3 « Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH – Adoption »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

**1. OUVERTURE**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Ordre du jour – Adoption

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2026 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
    - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 812-00-2026 – Déclaration
    - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-13 – Déclaration
    - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1360 – Déclaration
    - 2.1.4 Verchères – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2025-04 – Déclaration
    - 2.1.5 Verchères – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2026-01 – Déclaration
  - 2.2 MRC adjacentes
  - 2.3 Schéma d'aménagement et de développement – Révision – Début du processus – Adoption
  - 2.4 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
3. ENVIRONNEMENT
  - 3.1 Attestation ICI on recycle + – Écocentre secteur Sud – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
  - 4.1 Règlement 352 – Cours d'eau Grand Pays Brûlé – Abrogation
  - 4.2 Travaux d'entretien de la branche 21 du ruisseau Coderre – Facturation
  - 4.3 Entente sur le recouvrement de créances reliées à des travaux de cours d'eau – Autorisation
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
    - 5.1.1 Aide financière n° E046/2026-017 – Octroi
    - 5.1.2 Aide financière n° G034/2026-018 – Octroi
  - 5.2 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° D018/2026-015 – Octroi
  - 5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° D023/2026-021 – Octroi
  - 5.4 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Politique d'investissement commune – Mise à jour – Adoption
  - 5.5 Fonds locaux d'investissement – Avenant au contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Marguerite-D'Youville – Signature – Autorisation
  - 5.6 Motion de félicitations à M. Réjean Martin – Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
  - 8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 – Avenant 3 – Autorisation
  - 8.2 Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 – Autorisation
  - 8.3 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Avenant 2 – Autorisation
  - 8.4 Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 – Autorisation
  - 8.5 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Entente tripartite concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 9.1 Comptes à payer
  - 9.2 Ressources humaines
    - 9.2.1 Chargé de projet en environnement, cours d'eau – Embauche
    - 9.2.2 Journalier RDD – Écocentre – Embauche
    - 9.2.3 Préposé au quai – Écocentre – Embauche
    - 9.2.4 Préposé au quai – Écocentre – Embauche
    - 9.2.5 Préposé au quai – Écocentre – Embauche
    - 9.2.6 Préposé au quai – Écocentre – Embauche
    - 9.2.7 Agents de sensibilisation, escouade verte – Embauche
    - 9.2.8 Stagiaire – Chargé de projet en développement durable – Embauche
    - 9.2.9 Étudiant – Agent de bureau – SDE – Embauche
    - 9.2.10 Technicien inventaire terrain – Étudiant – Embauche
  - 9.3 Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH – Adoption
10. INFORMATION
  - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
  - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
  - 11.1 Période de questions
  - 11.2 Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2026-04-083 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2026**

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par M. Simon Lacoste, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement**

**2026-04-084 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 812-00-2026**

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 812-00-2026 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 812-00-2026 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2026-04-085      2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-13**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-13 modifiant le Règlement de construction 1102 afin de modifier diverses dispositions relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2026-04-086      2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1360**

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1360 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2026-04-087      2.1.4 Verchères – Projet particulier de construction d'un immeuble numéro 2025-04**

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, de la *résolution numéro 2026-04-78 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements au 15, rue Saint-Pascal;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2026-04-78 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 4 logements au 15, rue Saint-Pascal* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

**2026-04-088      2.1.5 Verchères – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2026-01**

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, de la *résolution numéro 2026-04-79 approuvant le projet particulier d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser un changement d'usage visant l'implantation d'un site de production de culture intérieure de végétaux dans un immeuble existant au 597 rue Duvernay;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet particulier d'occupation d'un immeuble a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 2026-04-79 approuvant le projet particulier d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser un changement d'usage visant l'implantation d'un site de production de culture intérieure de végétaux dans un immeuble existant au 597 rue Duvernay* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

**ADOPTÉE**

## **2.2 MRC adjacentes**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Règlement du contrôle intérimaire de remplacement numéro 94-25-1 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

## **2026-04-089 2.3 Schéma d'aménagement et de développement – Révision – Début du processus**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rendu public, le 6 juin 2022, la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont découlent les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, par lettre reçue le 16 mars 2026, de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour en assurer la conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la MRC aura trois ans à compter du 10 mars 2026 pour réviser son SAD avec les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC juge opportun de réviser le SAD afin de se doter d'un outil de planification moderne qui répondra aux préoccupations touchant son territoire et à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC doit aviser la ministre ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement, le tout selon l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la MRC désire signifier officiellement le début des travaux de révision du Schéma d'aménagement et de développement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTREPRENDRE le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les organismes partenaires, en vertu de l'article 53.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), du début du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement;

DE TRANSMETTRE la présente résolution d'intention aux organismes partenaires.

**ADOPTÉE**

**2026-04-090**

**2.4 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy, et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

### **3. ENVIRONNEMENT**

**2026-04-091**

#### **3.1 Attestation ICI on recycle + – Écocentre secteur Sud**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a obtenu l'attestation de niveau Performance pour l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud à Varennes (Écocentre Sud), en 2023;

CONSIDÉRANT que cette attestation doit être renouvelée avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le bilan du plan d'action GMR 2023 soumis aux membres sous le numéro SE/20260409-3.1;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, reconnaître les efforts des ICI (institutions, commerces, industries) en ce qui a trait à leur gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des matières résiduelles dans les établissements de la MRC, la déclaration d'engagement et le plan d'action en GMR 2026, tous soumis aux membres sous le numéro SE/20260409-3.1;

CONSIDÉRANT les coûts d'attestation de 550 \$;

CONSIDÉRANT que l'attestation est valide pour une période de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC, niveau Élite, pour l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteur Sud à Varennes (Écocentre Sud);

DE RÉÉVALUER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté pour l'Écocentre Sud à ce programme dans trois ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **4. GESTION DES COURS D'EAU**

**2026-04-092**

#### **4.1 Règlement 352 – Cours d'eau Grand Pays Brûlé**

ATTENDU le *Règlement numéro 352 sur le cours d'eau Grand Pays Brûlé*, adopté par la municipalité de la paroisse Ste-Anne-de-Varennes, en 1963 (Règlement);

CONSIDÉRANT que ledit Règlement avait été adopté dans le but de créer un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « LCM », définit ce qu'est un cours d'eau sous la juridiction exclusive des Municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT les rapports d'ingénierie déposés sous le numéro SE/20260409-4.1, à l'effet que la section du cours d'eau Grand Pays Brûlé longeant le chemin du Pays-Brûlé ne correspond pas à la définition légale d'un cours d'eau en vertu de la LCM et constitue un fossé de route;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente doit s'assurer que les cours d'eau soient maintenus selon les normes des actes réglementaires qui les régissent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le *Règlement 352 sur le cours d'eau Grand Pays Brûlé*, situé en la paroisse de Sainte-Anne-de-Varennes, comté de Verchères.

**ADOPTÉE**

**2026-04-093      4.2      Travaux d'entretien de la branche 21 du ruisseau Coderre**

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Coderre se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la réception des plans et devis des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260409-4.2;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-241, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2025, octroyant le contrat 1144-2025-117 pour les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par les entreprises CJRM inc., et ce, suivant les termes du contrat 1144-2025-117;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première et deuxième facturation des travaux d'entretien de la branche 21 du ruisseau Coderre auprès des municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première (Factures # 4277-4504-6141)	Plans et devis - Calixa-Lavallée	21	86,00%	10 583,03 \$	529,15 \$	11 112,18 \$
	Plans et devis - Verchères	21	14,00%	1 722,82 \$	86,14 \$	1 808,96 \$
Deuxième (Factures # 455-459-461-6632)	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Calixa-Lavallée	21	86,00%	90 254,66 \$	4 512,73 \$	94 767,39 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Verchères	21	14,00%	14 692,62 \$	734,63 \$	15 427,25 \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Calixa-Lavallée	21	86,00%		- \$	- \$
	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Verchères	21	14,00%		- \$	- \$
<b>Grand total</b>						<b>123 115,78 \$</b>

**ADOPTÉE**

2026-04-094

#### 4.3 Entente sur le recouvrement de créances liées à des travaux de cours d'eau

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, comme défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L. Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée « la loi »;

CONSIDÉRANT la problématique particulière relative à la canalisation de certaines parties du cours d'eau de la branche 30 du ruisseau Belœil;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera à des travaux relatifs à des obstructions sur certains lots situés sur le territoire des villes de Sainte-Julie et Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront effectués avec le consentement des propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier le recouvrement de créances découlant de tels travaux;

CONSIDÉRANT que la ville détient les pouvoirs de taxation, de compensation ou de tarification que la loi lui confère, incluant la détermination des modalités de paiement, des échéanciers et, le cas échéant, des intérêts ou pénalités applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties et des propriétaires concernés de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé sous le numéro SE/20260409-4.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise ou incluant toute modification mineure jugée nécessaire par le Service juridique.

**ADOPTÉE**

## **5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.1 Fonds de soutien aux entreprises**

#### **2026-04-095 5.1.1 Aide financière n° E046/2026-017**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° E046/2026-017 de l'entreprise Esthétique auto CB, pour le projet dont le coût total s'élève à 22 900 \$, débutant le 6 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 200 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° E046/2026-017;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **2026-04-096 5.1.2 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° G034/2026-018**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° G034/2026-018 de l'entreprise Guillaume Gazon, pour le projet dont le coût total s'élève à 80 000 \$, débutant le 16 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 5 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° G034/2026-018;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **2026-04-097 5.2 Fonds locaux d'investissement et Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° D018/2026-015**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, dans le dossier n° D018/2026-015 de l'entreprise Dowie Design, pour le projet dont le coût total s'élève à 95 000 \$, débutant le 4 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2027, étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° D018/2026-015 :

- 5 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 90 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-098      5.3      Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° D023/2026-021**

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;*

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° D023/2026-021 de l'entreprise individuelle Danielle Lacouture, pour le projet dont le coût total s'élève à 8 500 \$, débutant le 23 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 4 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier D023/2026-021;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-099      5.4      Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité – Politique d'investissement commune – Mise à jour**

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) en vigueur;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité modifiée, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260409-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité telle que modifiée et soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260409-5.4.

**ADOPTÉE**

**2026-04-100      5.5      Fonds locaux d'investissement – Avenant au contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Marguerite-D'Youville – Signature**

ATTENDU les dernières modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement datant du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dernier contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) signé le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de prêt reçu du MEIE ayant pour objet de remplacer les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7, de remplacer l'Annexe I ainsi que d'ajouter l'article 3.12 et l'Annexe II;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'avenant au contrat de prêt;

D'AUTORISER le préfet, M. Daniel Plouffe, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville l'avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement.

**ADOPTÉE**

**2026-04-101      5.6      Motion de félicitations à M. Réjean Martin**

CONSIDÉRANT que M. Réjean Martin cumule plus de 45 années de carrière dans le domaine des équipements agricoles et qu'il est, depuis 1996, cofondateur et directeur général de la concession John Deere Équipements Laguë & Martin inc. à Varennes;

CONSIDÉRANT que toujours actif à titre d'actionnaire depuis 2013, il joue un rôle clé au sein de JLD-Laguë comme gestionnaire de projets spéciaux, contribuant activement à son développement;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Martin s'implique bénévolement dans plusieurs organisations et qu'il est actuellement très engagé dans le projet Appartements Luminance à Varennes, destiné à une clientèle vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT que M. Réjean Martin a également contribué aux travaux de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en s'impliquant, pendant plusieurs années, au sein de divers comités, dont les comités JP/STA et Coaching express, et ce, jusqu'à tout récemment;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE FÉLICITER M. Réjean Martin pour l'ensemble de sa carrière et son engagement remarquable, tant sur le plan professionnel que communautaire;

DE LE REMERCIER pour sa contribution significative au développement économique et social du territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE**

**6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

Nil.

**7. SÉCURITÉ INCENDIE**

Nil.

**8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS**

**2026-04-102**

**8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 – Avenant 3**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 25 mars 2022, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à cette entente a été signé, le 27 mars 2024, afin notamment d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions financières des parties et de modifier le mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un second avenant a été signé, le 25 mars 2025, afin de modifier les contributions financières et les modalités de versement de certaines parties, d'apporter des modifications aux engagements du mandataire, d'ajuster les modalités de suivi et de mettre à jour les coordonnées de certaines parties;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 13 de l'Entente, toute modification à son contenu doit être apportée par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de réalisation des activités afin de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, et ce, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties à l'Entente doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME a officiellement pris le nom d'Axe Montérégie à la suite d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les modifications proposées par le biais d'un troisième avenant à l'Entente;

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses de l'Entente et de ses avenants antérieurs demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant 3 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025.

**ADOPTÉE**

**2026-04-103 8.2 Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 17 mars 2023, l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 15 de cette entente, toute modification à son contenu doit être apportée par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, et ce, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que certaines coordonnées des parties à l'Entente doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les modifications proposées par le biais d'un avenant à l'Entente;

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses de l'Entente demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026.

**ADOPTÉE**

**2026-04-104 8.3 Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Avenant 2**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 28 juin 2022, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 8 janvier 2025, un premier avenant à l'Entente afin notamment d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026, de modifier les contributions des parties et de mettre à jour les coordonnées de certaines parties;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, toute modification à son contenu doit être apportée par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, et ce, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties à l'Entente doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente et de l'avenant 1, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie.

**ADOPTÉE**

**2026-04-105      8.4      Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 21 mars 2025, l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de cette entente, toute modification à son contenu doit être apportée par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, et ce, sans demande de financement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les coordonnées de certaines parties à l'Entente doivent être mises à jour;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT que toutes les autres clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026.

**ADOPTÉE**

**2026-04-106      8.5      Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Entente tripartite concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation**

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a élaboré un modèle d'entente tripartite entre elle, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que ce programme vise plus particulièrement à financer des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires d'habitations à loyer modique (HLM);

ATTENDU que par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la SHQ a été autorisée à mettre en œuvre le programme de rénovation des habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT que ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquels les ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou été construits sans être liés par l'une de ces ententes;

CONSIDÉRANT que le PRHLM couvre tous les immeubles HLM de l'ORH à l'exception de l'immeuble situé au 1761, Monseigneur-de-Laval, Sainte-Julie, qui est sous convention avec le fédéral jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT que pour un projet de rénovation visant un ensemble immobilier (E.I) issu du volet public régulier du Programme de logement sans but lucratif, la municipalité doit contribuer à 10 % des dépenses admissibles, sauf si aucune contribution municipale n'était prévue dans le cadre de l'accord d'exploitation du E.I. visé par l'aide financière;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière déposé sous le numéro SE/20260409-8.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à signer le projet de convention d'aide financière déposé sous le numéro SE/20260409-8.5;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville et à la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**

## **9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **2026-04-107 9.1 Comptes à payer**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 avril 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260409-9.1;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 avril 2026, d'une somme de 1 295 230,11 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

**ADOPTÉE**

## **9.2 Ressources humaines**

**2026-04-108**

### **9.2.1 Chargé de projet en environnement, cours d'eau**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville doit assurer la gestion adéquate des cours d'eau sur son territoire, notamment en matière de conformité réglementaire, de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projet en environnement, cours d'eau est nécessaire afin de concevoir, planifier et mettre en œuvre des projets liés à la gestion des cours d'eau, sous l'autorité de la coordonnatrice, cours d'eau et rives;

CONSIDÉRANT que ce poste comporte notamment des responsabilités d'inspection, d'analyse, de sensibilisation, de suivi réglementaire et de réalisation de projets stratégiques en environnement;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste contractuel à durée déterminée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux  
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre de chargé de projet en environnement, cours d'eau, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-109**

### **9.2.2 Journalier RDD – Écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et assume des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles, incluant les résidus domestiques dangereux (RDD), les technologies de l'information et des communications (TIC) et autres matières valorisables;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de journalier RDD afin d'assurer l'encadrement des usagers et le bon déroulement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que ce poste est devenu vacant à la suite d'un changement de poste à l'interne;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste saisonnier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de journalier RDD – Écocentre, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-110      9.2.3 Préposé au quai – Écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et doit assurer un accueil sécuritaire et efficace des citoyens sur ses sites;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé au quai afin d'assurer l'encadrement des usagers et le bon déroulement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que plusieurs postes de préposés au quai sont devenus vacants, à la suite d'une réorganisation des postes ainsi que des mouvements internes et des départs;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste saisonnier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de préposé au quai – Écocentre, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-111      9.2.4 Préposé au quai – Écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et doit assurer un accueil sécuritaire et efficace des citoyens sur ses sites;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé au quai afin d'assurer l'encadrement des usagers et le bon déroulement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que plusieurs postes de préposés au quai sont devenus vacants, à la suite d'une réorganisation des postes ainsi que des mouvements internes et des départs;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste saisonnier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de préposé au quai – Écocentre, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-112 9.2.5 Préposé au quai – Écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et doit assurer un accueil sécuritaire et efficace des citoyens sur ses sites;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé au quai afin d'assurer l'encadrement des usagers et le bon déroulement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que plusieurs postes de préposés au quai sont devenus vacants, à la suite d'une réorganisation des postes ainsi que des mouvements internes et des départs;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste saisonnier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de préposé au quai – Écocentre, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-113 9.2.6 Préposé au quai – Écocentre**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exploite des écocentres et doit assurer un accueil sécuritaire et efficace des citoyens sur ses sites;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir un poste de préposé au quai afin d'assurer l'encadrement des usagers et le bon déroulement des opérations sur le site;

CONSIDÉRANT que plusieurs postes de préposés au quai sont devenus vacants, à la suite d'une réorganisation des postes ainsi que des mouvements internes et des départs;

CONSIDÉRANT que l'embauche vise à pourvoir un poste saisonnier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction quant à la candidature retenue à l'issue du processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de préposé au quai – Écocentre, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-114      9.2.7 Agents de sensibilisation, escouade verte**

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a besoin de recruter quatre (4) étudiants pour occuper l'emploi d'agent de sensibilisation, escouade verte;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire embaucher quatre (4) agents de sensibilisation, escouade verte – étudiants pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant aux candidatures retenues;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER les personnes candidates retenues à titre d'agent de sensibilisation, escouade verte, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-115      9.2.8 Stagiaire – Chargé de projet en développement durable**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville souhaite se doter d'un plan de développement durable structurant afin d'orienter ses actions en matière d'environnement, d'économie et de développement social, en cohérence avec ses outils de planification territoriale et stratégique;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce plan requiert une démarche de concertation, d'analyse et de rédaction impliquant les services internes ainsi que les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un stagiaire, chargé de projet en développement durable permet d'appuyer la MRC dans les étapes clés de l'élaboration du plan, tout en offrant une expérience de formation pratique en planification stratégique territoriale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant à l'accueil d'un stagiaire à cette fin et de la personne candidate retenue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue à titre de stagiaire, chargé de projet en développement durable, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-116 9.2.9 Étudiant – Agent de bureau – SDE**

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a besoin d'un étudiant pour occuper l'emploi d'agent de bureau;

CONSIDÉRANT que la MRC désire embaucher un agent de bureau – étudiant dans leur service durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant à la personne candidate retenue;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la personne candidate retenue, à titre d'étudiant, agent de bureau, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-117 9.2.10 Technicien inventaire terrain – Étudiant**

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) de Marguerite-D'Youville accompagne la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur pour leurs besoins en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères et la Ville de Contrecoeur désirent embaucher une ressource partagée pour occuper l'emploi de technicien inventaire terrain – Étudiant, afin de procéder notamment à l'analyse de la conformité des piscines sur son territoire, et ce, pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que le Service de la géomatique de la MRC offre d'encadrer, d'accompagner et de superviser ce technicien inventaire terrain pour répondre aux besoins de la Municipalité de Verchères et de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu a déjà occupé, avec entière satisfaction, les fonctions de technicien inventaire terrain au cours de la saison estivale précédente;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant au candidat retenu;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER le candidat retenu, à titre de technicien inventaire terrain – Étudiant, dont l'identité et les conditions de travail sont précisées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2026-04-118      9.3      Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'est dotée d'un *Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH* applicable aux employés non syndiqués;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser ce manuel afin d'assurer la conformité aux obligations légales applicables, notamment en matière de santé et sécurité du travail, de prévention du harcèlement, de protection des renseignements personnels et de conditions de travail;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au manuel visent à actualiser les pratiques internes, à préciser certaines modalités d'application et à offrir un cadre de travail respectueux, sécuritaire et conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste  
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ensemble des modifications apportées au *Manuel de l'employé – Conditions de travail et politiques RH*, telles que présentées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

QUE lesdites modifications entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la mise à jour officielle du manuel, à en assurer la diffusion auprès du personnel et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

**ADOPTÉE**

**10.      INFORMATION**

**10.1      Correspondance**

Nil.

**10.2      Demande d'appui**

**2026-04-119      Appui aux organismes communautaires autonomes du Québec**

ATTENDU que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant.es;

ATTENDU que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU que les organismes communautaires revendiquent un financement adéquat et récurrent pour leur permettre de continuer de mener leur mission malgré l'accroissement constant des demandes provenant du milieu;

ATTENDU que la grève sociale est un moyen de pression légitime déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical) et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force, considérant leur importance stratégique pour le milieu;

ATTENDU que la mobilisation régionale actuelle vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

ATTENDU que la reconnaissance et le soutien du monde municipal constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse  
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars 2026 au 2 avril 2026 et reconnaît la légitimité de ce moyen de pression tout en saluant les précautions qui ont été prises auprès des clientèles vulnérables pour les protéger durant la grève;

QUE la MRC manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat pour leur permettre d'exercer leur mission stratégique avec les moyens requis;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville au mouvement communautaire.

**ADOPTÉE**

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

Postes Canada concernant des compressions de services.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

## **11. CLÔTURE**

### **11.1 Période de questions**

Monsieur Latraverse de Varennes s'informe du type de reddition de comptes que la MRC doit effectuer relativement aux aides financières accordées aux entreprises, ainsi que des suivis effectués auprès des entreprises qui en bénéficient. Il s'enquiert également des retombées réelles de celles-ci. Monsieur Berthiaume explique que, selon les cas, certaines vérifications sont effectuées auprès des entreprises, notamment en matière de reddition de comptes et d'états financiers. Il précise également que la MRC effectue une reddition de comptes auprès du gouvernement, sans que celle-ci ne vise toutefois l'évaluation des retombées réelles de l'ensemble des aides financières qu'elle gère. Monsieur Latraverse demande si un document est

disponible à cet effet, ce à quoi M. Berthiaume répond par la négative et suggère de consulter les rapports annuels du Service de développement économique qui sont disponibles sur le site Internet de la MRC.

Monsieur Latraverse demande des précisions quant au point 2.2 de l'ordre du jour. Monsieur Berthiaume explique qu'il s'agit d'un rapport portant sur l'adoption d'un règlement en matière d'aménagement par une MRC voisine, soit la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Il précise que ce règlement n'a aucun impact sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville et qu'aucun commentaire n'est requis à ce stade. Monsieur Latraverse s'enquiert des distances prévues pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC voisine et des impacts potentiels à la limite des deux MRC. Monsieur Berthiaume explique que, sous toute réserve car il ne peut pas parler pour le conseil de la MRC voisine, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) de cette MRC semble avoir pour objectif de décourager l'implantation de projets d'énergie éolienne sur son territoire.

Monsieur Bilodeau de Verchères soulève une question relative à l'appel d'offres d'Hydro-Québec concernant des projets éoliens sur le territoire de la MRC. En réponse, M. Berthiaume indique qu'Hydro-Québec a démontré un certain intérêt pour un projet dans la région, sans que cela n'ait toutefois d'incidence sur l'orientation politique en vigueur, laquelle exclut l'appui à un tel projet.

Monsieur Bilodeau demande si la MRC a présentement des règles en vigueur relatives à la gestion des matières résiduelles fertilisantes. Monsieur Berthiaume explique que ce n'est pas le cas, car il s'agit d'un aspect présentement régi par le gouvernement provincial.

## **2026-04-120      11.2    Levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

### **ADOPTÉE**

Les résolutions numéros 2026-04-082 à 2026-04-120 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Daniel Plouffe  
Préfet

---

Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier